

## 2021\_CT2\_612

**OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - AVIS - Approbation du contrat de sous-traitance entre le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix et le Groupement d'Etablissements Centre de Formation d'Apprentis Provence pour la formation Certification d'Aptitude Professionnelle Boulangerie pour l'année scolaire 2021-2022**

---

Le 9 décembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, Chemin des Rigauds à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Président du Territoire, le 2 décembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BRAMOULLÉ Gérard – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – SLISSA Monique – TAULAN Francis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BIANCO Kayan donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à CORNO Jean-François – BOULAN Michel donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – BUCHAUT Romain donne pouvoir à GARCIN Eric – BURLE Christian donne pouvoir à GRANIER Hervé – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – KLEIN Philippe donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – MERCIER Arnaud donne pouvoir à MARTIN Régis – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – RUIZ Michel donne pouvoir à CRISTIANI Georges – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – VENTRON Amapola donne pouvoir à FREGEAC Olivier – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice – SERRUS Jean-Pierre – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20211209-2021_CT2_612-DE Date de télétransmission : 17/12/2021 Date de réception préfecture : 17/12/2021
---

**Monsieur Roger PELLENC** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi  
Emploi et formation**

■ Séance du 9 décembre 2021

**05\_3\_01**

■ **Approbation du contrat de sous-traitance entre le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix et le Groupement d'Etablissements Centre de Formation d'Apprentis Provence pour la formation Certification d'Aptitude Professionnelle Boulangerie pour l'année scolaire 2021-2022**

Monsieur le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

**RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE**

**Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance**

■ Séance du 16 décembre 2021

9206

**■ Approbation du contrat de sous-traitance entre le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix et le Groupement d'Etablissements Centre de Formation d'Apprentis Provence pour la formation Certification d'Aptitude Professionnelle Boulangerie pour l'année scolaire 2021-2022**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix (CFA du Pays d'Aix) est un établissement public de formation professionnelle en alternance géré par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Situé au 200 rue Maurice Estrangin aux Milles à Aix-en-Provence, le CFA du Pays d'Aix accueille à la rentrée 2021 plus de 950 apprentis qui suivent une formation en alternance pour préparer des diplômes de niveau 3, 4 et 5 (du niveau Brevet au Bac+2), dans les métiers de mécanicien auto, peintre auto, carrossier auto, fleuriste, esthéticienne, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial.

Les GRETA-CFA, GRoupement d'ETablissements incluant également la formation par apprentissage, sont des groupements d'établissements publics locaux d'enseignement qui mutualisent leurs compétences et leurs moyens pour proposer une offre de formation dans pratiquement tous les domaines professionnels. Implantés dans les établissements de l'Education nationale, les GRETA-CFA répondent aux besoins de professionnalisation tout au long de la vie des salariés, demandeurs d'emploi et des jeunes en insertion professionnelle. L'académie d'Aix-Marseille accueille 4 GRETA-CFA, pour 1500 formations dispensées sur plus de 134 lieux.

Le partenaire de ce contrat, le GRETA-CFA Provence propose des formations diplômantes ou qualifiantes de courte ou longue durée, en continu ou par alternance dans les domaines suivants : Industriel, Tertiaire, Aéronautique, Prévention et sécurité, Logistique, Santé Médico-social, Langues, Hôtellerie Restauration, Compétences clés, Bilan de compétences et VAE. Acteur économique, il participe au développement du territoire et met en place des actions à la demande de ses partenaires (entreprises, branches professionnelles, collectivités territoriales...) en direction de différents publics - salariés, demandeurs d'emploi, jeunes. Le GRETA-CFA Provence propose ainsi 330 formations à 4700 personnes chaque année, sur 41 sites de formation sur le département des Bouches-du-Rhône (hors Marseille), avec un effectif de 360 intervenants, formateurs et accompagnateurs.

Depuis plusieurs années déjà, le GRETA-CFA Provence sollicite les services du CFA du Pays d'Aix pour dispenser la formation de CAP Boulangerie. Cette année encore, le CFA du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition du GRETA-CFA Provence les plateaux techniques nécessaires et à assurer les moyens pédagogiques nécessaires à la réalisation de cette action.

Ce contrat prend la forme d'une sous-traitance de formation continue en s'appuyant sur les marchés publics mis en œuvre par Pôle Emploi, dont le GRETA-CFA Provence est le prestataire.

Ce type de contractualisation est appelé à s'amplifier dans les années à venir. En effet, la loi du 5 septembre 2018 « Pour choisir son avenir professionnel » ayant ouvert la voie à une libéralisation du secteur de la formation professionnelle, le CFA du Pays d'Aix s'adapte à ces nouveaux enjeux en

# Métropole Aix-Marseille-Provence

développant des relations commerciales plus que partenariales avec d'autres organismes de formation : la convention de partenariat avec le GIE CFA des Chefs pour le CAP et BP Cuisine, ou celle avec le Conservatoire National des Arts et Métiers pour le titre d'Attaché commercial – Assistant de gestion, illustrent ces nouvelles orientations pour maintenir la performance et l'attractivité de l'établissement sur le territoire.

Le tarif consenti dans le cadre de ce contrat est différent des niveaux de prise en charge individuels déjà délibérés par la Métropole Aix Marseille Provence par délibération n°MET 20/16210/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 approuvant les nouveaux tarifs de vente de produits et services du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix.

Le coût horaire est établi à 10 euros par personne, sur la base d'un groupe de 11 stagiaires. Les 2 visites en entreprise obligatoires par stagiaire sont facturées au montant unitaire de 20 euros. Ces montants sont en phase avec la moyenne des financements de la formation professionnelle pour adultes, et permettent de couvrir l'ensemble des charges occasionnées par la mise en œuvre de cette formation.

Les recettes prévisionnelles de 39 710 euros seront constatées sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section Fonctionnement : chapitre 70, nature 70688, fonction 256.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

## **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

### **Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code du Travail ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et ses décrets d'application ;
- Le décret n°2019-856 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ;
- Le bulletin officiel n°12 de l'Education Nationale du 23 mars 2006 – MENE0600465C portant organisation des UFA ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°MET 20/16210/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 approuvant les nouveaux tarifs de vente de produits et services du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

### **Où le rapport ci-dessus,**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il convient d'approuver le contrat de sous-traitance entre la Métropole Aix Marseille Provence, organisme gestionnaire du CFA du Pays d'Aix et le GRETA CFA Provence et d'autoriser la Présidente de la Métropole, ou son représentant, à signer le contrat de sous-traitance relatif à la formation CAP Boulangerie pour l'année scolaire 2021-2022.

# Métropole Aix-Marseille-Provence

## Délibère

### **Article 1 :**

Est approuvé le contrat de sous-traitance entre le CFA du Pays d'Aix et le GRETA CFA Provence pour l'année scolaire 2021-2022 annexé.

### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce contrat de sous-traitance relatif à la formation CAP Boulangerie pour l'année scolaire 2021-2022.

### **Article 3 :**

Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section Fonctionnement : chapitre 70, nature 70688, fonction 256.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ



**OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - AVIS - Approbation du contrat de sous-traitance entre le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix et le Groupement d'Etablissements Centre de Formation d'Apprentis Provence pour la formation Certification d'Aptitude Professionnelle Boulangerie pour l'année scolaire 2021-2022**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Gérard BRAMOULLÉ**



Signé, le 14 DEC. 2021